

A Aurillac, le 19 décembre 2022.

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE « CALAMITÉ SÉCHERESSE » POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU CANTAL

OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PÉRIODE DE DÉPÔT DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Le 9 décembre 2022, le comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA) s'est réuni pour statuer sur les demandes de reconnaissance en calamités agricoles pour les pertes de fourrages liées à la sécheresse de 2022.

L'ensemble du département du Cantal a fait l'objet d'une reconnaissance définitive, la Châtaigneraie venant s'ajouter au reste du département déjà reconnu par anticipation.

Ainsi, une nouvelle période de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte à toutes les exploitations n'ayant pas encore déposé de dossier, du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus.

Les demandes devront être faites prioritairement via une procédure dématérialisée pour une instruction et un paiement plus rapide directement sur l'application : [TéléCALAM](#) accessible depuis le site officiel [« Mes démarches »](#) dans la rubrique Exploitation agricole – [Demander une indemnisation calamités agricoles](#).

Laurent Buchaillat, préfet du Cantal, et les services de la direction départementale des territoires restent à l'écoute des acteurs du monde agricole, confrontés à ces difficultés, et mobilisés pour les accompagner dans leurs démarches d'indemnisation.